

CCAS : Appel à candidature pour le renouvellement des membres nommés

Madame, Monsieur, Le Maire informe,

Suite aux élections municipales de mars 2026 et dans le cadre du renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Le Port, le Maire procède à un appel à candidature pour la désignation des membres nommés par ses soins.

Le CCAS est un établissement public qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Le CCAS est administré par un Conseil d'administration doté d'une personnalité juridique de droit public avec un budget propre. Ce Conseil d'administration présidé par le Maire est composé à parité d'élus et de personnes nommées par le Maire notamment celles participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social local dans la Commune.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles, le Maire procédera à la nomination de :

- Un représentant de l'Union des Associations Familiales,
- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions sociales,
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- Un représentant des associations de personnes en situation de handicap.

Lesdites associations sont invitées à adresser leur candidature manuscrite à Monsieur le Maire ainsi qu'une liste comportant au moins trois noms. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevable, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que celle-ci doit avoir son siège dans la Commune et /ou mener des actions de prévention et de développement social sur le territoire,
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS,
- Qui n'entretiennent pas de relation de prestation à l'égard du CCAS,
- Qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

La durée du mandat des administrateurs élus et nommés est concomitante à celle du mandat du conseil municipal ; elle prend fin lors du renouvellement de ce dernier.

Les candidatures devront parvenir à Monsieur Le Maire au plus tard le ~~09~~ 09 Avril 2026 à 12h00 (heure locale) sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises en main propre au secrétariat de direction du CCAS contre accusé de réception ou par mail à l'attention de Madame Natacha Sacanaby: natacha.sacanaby@ville-port.re. Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter le CCAS Direction Générale : 02 62 55 10 80.

Fait au Port, le

26 MAR. 2026

Le Maire/ Président


Olivier HOARAU